

ARRÊTÉ DÉROGATOIRE
AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE
RUE DE MASSY
LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit, ainsi que les jours fériés et dimanche.

Vu la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOGEA le 24/05/2024

Considérant que les entreprises SOGEA, KELLER, VALENTIN ENVIRONNEMENT ont sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux de forage, sur la rue de Massy puissent être effectués 7 jours sur 7, 24 h sur 24h,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, les travaux de forage précités ne peuvent être interrompus de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue de Massy en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, les entreprises SOGEA, KELLER, VALENTIN ENVIRONNEMENT seront exceptionnellement autorisées à travailler 7 jours sur 7, 24 h sur 24h, du lundi 24 juin au vendredi 12 juillet 2024, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
SOGEA
KELLER
VALENTIN ENVIRONNEMENT

Antony, le 06 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT